

## FAQ SUITE AU WEBINAIRE SUR LE MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DU 25/03/2026

### LES CONFIRMATIONS DE DEMANDE DE MUTATION

Bonjour, étant détaché auprès de l'AEFE (Congo) je ne pense pas avoir accès à Colibris. Comment faire ?  
Nous vous invitons à contacter la gestionnaire de votre discipline (page 4 et 5 du livret)

Les pièces justificatives fournies à l'inter sont-elles à fournir à nouveau pour l'intra ?

Non, les PJ fournies à l'inter n'ont pas à être transmises de nouveau

Si on n'a rien à transmettre, faut-il aller sur Colibris quand même ?

Oui, vous devez retourner votre confirmation de mutation obligatoirement sur Colibris avec ou sans pièce justificative. Nous rappelons que le mouvement s'effectue sur 2 phases. Phase 1 : la saisie des vœux / phase 2 : le téléchargement (sur Siam) et la transmission de la confirmation (sur Colibris). L'absence de transmission entraîne l'annulation de la demande de mouvement.

Les confirmations de mutations sont à transmettre via Colibris même pour les candidats venant d'une autre académie ? Ou doit-on les envoyer par courriel à la DPE correspondante à notre discipline ?

Si vous avez accès à Colibris, vous devez retourner de préférence les pièces via Colibris ou par mail si vous n'avez pas accès à Colibris depuis votre ancienne académie

Faut-il signer la confirmation de mutation avant de la transmettre à Colibris ?

Oui vous devez signer votre confirmation

Si nous venons d'une autre académie, faut-il fournir les pièces justificatives sur colibris et par envoi postal ?

Si vous avez accès à Colibris, vous devez retourner de préférence les pièces via Colibris ou par mail si vous n'avez pas accès à Colibris depuis votre ancienne académie

Après avoir essayé, je vous confirme qu'il n'est pas possible d'accéder à colibris « académie de Reims » avec une adresse d'une autre académie

Vous devez donc renvoyer votre confirmation de mutation signée au bureau concerné selon votre discipline par mail (cf page 4-5 du livret)

### LA SAISIE DES VOEUX

Bonjour, sur SIAM on nous demande en premier lieu de valider les onglets de notre dossier. Doit-on formuler les demandes à caractère familial avant de valider ou est-ce encore possible par la suite ?

Vous devez valider tous les onglets afin de saisir vos vœux.

### LE BAREME

Est-ce normal de n'avoir que 91 points après 22 ans dans le même établissement ? certifiée hors classe échelon 5

Il s'agit de vos points correspondant à votre échelon, les points d'ancienneté de poste apparaissent sur la ligne suivante

Lorsque je demande une zone large, je n'ai pas les bonifications qui apparaissent dans le récapitulatif, est-ce normal s'il vous plait ?

Votre barème sera vérifié par votre gestionnaire à l'issue de la saisie des vœux. Vous devrez compléter votre confirmation en ce

sens (dernière page). Vous pourrez indiquer sur Colibris que lesdits points n'apparaissent pas dans le calcul de votre barème. Votre gestionnaire corrigera dans la mesure où vous pouvez bénéficier de ces points

### Si on est affecté sur un poste spécifique académique, nous conservons nos points d'ancienneté ?

Les points d'ancienneté sont conservés uniquement pour les professeurs mesure de carte scolaire sur un vœu bonifié. Si vous obtenez un poste SPEA à votre demande, vous ne conserverez pas vos points d'ancienneté de poste

## LES VOEUX

### J'ai 8 vœux est-ce suffisant ?

Si vous êtes participante obligatoire, nous vous invitons à formuler un nombre suffisant de vœux, notamment des vœux larges + zones de remplacement pour ne pas être traitée en extension

### Combien de vœux sont recommandés pour des personnes nouvellement entrantes dans l'académie ?

(Vous sembliez dire que 8 n'était pas suffisant)

Il n'y a pas de "bonne réponse", nous vous encourageons à formuler un maximum de vœux (dont des vœux larges) afin de ne pas être traité en extension.

### Si on fait des vœux larges (poste fixe), il y a un risque d'être TZR dans la zone de ces vœux larges ? Je m'inquiète de finir dans une zone non desservie par les transports en commun

Si vous ne formulez pas de vœux ZRE, vous n'obtiendrez pas de ZR. Cependant si votre situation est traitée en extension vous pouvez obtenir n'importe laquelle des ZR de l'académie. Par ailleurs, aucune ZR de l'académie est complètement desservie par les transports en commun.

### Bonjour, pour les PSY EN EDO, faire un vœu CIO correspond à un vœu établissement (au regard des bonifications s'y rapportant) ?

Oui, si vous souhaitez bénéficier des points pour rapprochement de conjoints, vous devez faire un vœu de type commune

### Lorsque nous participons au mouvement pour obtenir un poste fixe, est-ce obligatoire d'émettre des vœux préférentiels pour les zones de remplacement si nous sommes déjà titulaire d'une ZR ?

Si vous êtes déjà TZR et que vous n'obtenez pas satisfaction au mouvement INTRA pour obtenir un poste fixe, vous restez titulaire de votre ZR. Vous n'avez donc pas de préférence à effectuer dans le mouvement INTRA. Vous devrez effectuer des vœux de préférence entre le 16 juin et le 21 juin.

### En tant que TZR, pour les vœux de préférence, dans les communes où il n'y a qu'un établissement, faut-il mieux mettre un vœu commune ou un vœu établissement ?

En ce qui concerne la phase d'ajustement des TZR celle-ci aura lieu du 16 au 21 juin. Ne formulez pas de préférence lors du mouvement INTRA

## VŒUX REP+

### Si on met un collègue REP+ en vœu 2 c'est automatiquement refusé ?

Si vous mettez un vœu REP+ en 2ème vœu, vous ne serez pas convoqué par la commission académique pour obtenir un avis favorable et le cas échéant les 500 points supplémentaires. Les postes en établissements REP+ ne sont pas des postes spécifiques, il est donc possible d'obtenir ces postes dans le mouvement intra-académique classique et même dans le cadre d'une procédure extension des vœux.

### Comment avoir des informations sur les vœux rep+ avant d'établir un "classement" ?

Si vous souhaitez formuler plusieurs vœux en REP+, vous pouvez contacter les chefs d'établissement afin d'établir un classement qui vous convienne. La liste des établissements REP + se trouve page 23 du livret.

### Il faut entrer aussi en contact avec les chefs d'établissements malgré la commission ?

Uniquement si vous souhaitez avoir des renseignements supplémentaires pour établir vos vœux.

## LES POSTES PROPOSES AU MOUVEMENT

Les postes en ZR sont-ils aussi publiés ? Je n'en vois pas pour les SES dans la Marne

Les postes ZR n'apparaissent pas vacants.

Peut-on contacter notre DPE pour savoir si les postes affichés vacants sont à complément de service ? Ou ça apparaîtrait déjà dans le tableau communiqué ?

La liste des postes à complément de service connus à ce jour est publiée sur le site de l'académie avec les postes vacants.

En tant qu'ex contractuel j'ai connaissance de BMP disponibles qui seraient compatibles avec la création d'un poste partagé. Le rectorat a-t-il possibilité de créer un poste sur demande si la zone est peu demandée ?

Les postes sont affichés sur le site de l'académie. Le service des moyens en lien avec les chefs d'établissements et les inspecteurs des disciplines ont déjà travaillé sur la création des postes.

Peut-on mettre des postes qui ne figurent pas sur la liste ?

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants. Nous vous encourageons à formuler des vœux qui ne figurent pas sur la liste des postes vacants car des postes peuvent se libérer par le jeu du mouvement

## BONIFICATION POUR HANDICAP

J'ai un dossier MDPH en cours de constitution mais il me manque encore des pièces (rdvs médicaux à venir). J'ai notamment, du fait de mon handicap, une impossibilité à passer le permis de conduire. Puis-je faire parvenir les éléments de mon dossier en espérant que cela me permettra d'être affecté dans un établissement facilement accessible en transports en commun ?

Vous devez constituer un dossier médical auprès du médecin du travail du rectorat obligatoirement pour le 3 avril dernier délai. Vous pourrez transmettre des pièces supplémentaires au médecin du travail après le 3 avril mais très rapidement après cette date. Après avis du médecin du travail, vous ne pourrez le cas échéant qu'obtenir les points de bonification sur des vœux larges (commune /GEO/ département...).

Les pièces médicales doivent être transmises au médecin du travail accompagnées de l'annexe 5a, aucune pièce médicale ne doit être envoyée aux gestionnaires.

## LES RESULTATS

Le 12 juin on saura quel établissement ou on aura une short-list de 4 établissements proposés comme pour le stage ?

Vous aurez connaissance de votre établissement d'affectation ou de la zone de remplacement où vous êtes affecté le 12 juin

C'est forcément le vœu de rang le plus élevé qui sera satisfait en fonction du barème ? L'algorithme ne s'arrête pas tourner si un vœu est satisfait ?

L'algorithme s'arrête lorsqu'un vœu est satisfait

Je suis stagiaire, j'aimerais comprendre comment fonctionne l'algorithme dans la mesure où les barèmes diffèrent selon les vœux

La machine vous affecte sur le 1<sup>er</sup> vœu sur lequel vous pouvez être satisfait en fonction de votre barème. Si votre barème ne vous permet pas d'obtenir l'un de vos vœux, votre candidature sera traitée dans le cadre de la procédure d'extension (page 12 du livret).

## BONIFICATION STAGIAIRE

Les points stagiaires (10 points) seront-ils ajoutés également si je demande une zone large si j'en fais la demande ? Et à qui demander cette bonification s'il vous plaît ?

La bonification de 10 points est attribuée sur le 1<sup>er</sup> vœu (quel qu'il soit). Vous devez demander cette bonification lors de la saisie de vos vœux.

Lors du mouvement inter, il ne fallait pas indiquer tout de suite que j'étais ex-contractuelle lors des vœux. Il fallait toutefois l'indiquer lors du retour des barèmes. Ainsi, je me demande s'il faut indiquer que je suis ex-contractuelle pour bénéficier des points ou s'il faut attendre le retour des barèmes et l'indiquer.

Votre barème a été validé par votre gestionnaire pour le mouvement INTER avec vos services d'ex-contractuelle. Si vous remplissiez les conditions d'ancienneté (1 an ou 18 mois sur les 2 dernières années selon votre corps), vous n'avez donc rien à faire pour le mouvement INTRA, cela sera calculé automatiquement.

Est-ce que la bonification +10pts sur le premier vœu est possible à faire (comme pour l'inter) ?

Oui

## ZONE DE REMPLACEMENT

En raison de l'élargissement des zones de remplacement, il est indiqué sur mon compte I-prof que je suis bénéficiaire d'une mesure de carte scolaire. Ma gestionnaire m'a indiqué qu'il s'agissait d'une anomalie, est-ce le cas, ou les TZR sont-ils bien bénéficiaires d'une mesure de carte scolaire cette année ?

Dans le cadre de la refonte de la carte des zones de remplacement vous avez été affecté au 01/09/2026 à titre définitif sur la nouvelle ZR correspondant à votre RAD actuel avec conservation de votre ancienneté. Je vous confirme donc que vous n'êtes pas mesure de carte scolaire. Vous n'êtes pas dans l'obligation de participer au mouvement intra-académique. Vous pouvez, si vous le souhaitez, y participer pour obtenir un autre poste à titre définitif.

## BONIFICATIONS FAMILIALES

Bonjour, dans le cas mutation simultanée : les 150 pts concernent uniquement un département ou bien une ZR ?

Dans le cadre d'une mutation simultanée entre 2 conjoints, la bonification de 150 pts est attribuée sur un vœu département ainsi que sur un vœu zone de remplacement départementale ZRD dans la mesure où les vœux des deux agents sont parfaitement identiques.

Je suis à St Dizier avec un rapprochement de conjoint pour Dijon. Ai-je la possibilité de faire le vœux "département Haute Marne" et avoir les points de rapprochement de conjoint ? (Objectif avoir un poste vers Langres)

Je vous invite à formuler votre demande de rapprochement de conjoints et transmettre les PJ. Votre gestionnaire étudiera votre demande.

Si mon pacsé est enseignant titulaire dans le même département que moi, dois-je faire une demande de rapprochement ou autre (père de mes trois enfants) ?

Vous pouvez faire une demande de rapprochement de conjoint et fournir les pièces justificatives. Votre gestionnaire étudiera votre demande.